



CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTURELS DU DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES

Objectif de l'aide :

Faciliter la mise en œuvre de projets culturels au bénéfice des territoires de Saône-et-Loire, particulièrement en milieu rural avec une aide à l'investissement.

Bénéficiaires :

- Communes et EPCI
 - Pour les projets de lecture publique : communes de moins de 10 000 habitants, conventionnées avec le Département et intercommunalités ayant compétence
- Etablissements publics
- Associations et structures privées de Saône-et-Loire à but non lucratif

Nature des actions :

Ce soutien concerne les types de projets suivants, étant entendu que le renfort proposé dans le cadre de l'ingénierie culturelle dépend largement de la nature du projet, de ses spécificités et de son contexte.

Bâtiments	<ul style="list-style-type: none">- Etudes et travaux de restauration et de sécurisation du patrimoine public ; travaux de restauration du patrimoine privé conduits par des associations relevant de l'ESS ou organisant des chantiers de jeunes bénévoles- Aménagement de lieux publics de conservation ou de valorisation patrimoniale, de locaux de répétition, de locaux et lieux destinés à la diffusion des arts vivants- Adaptation des lieux de projection cinématographique non permanents ou associatifs- Mise aux normes de locaux de danse
Equipement	<ul style="list-style-type: none">- Equipement des lieux publics servant à la conservation et à la valorisation patrimoniale, à la pratique ou à la diffusion culturelle- Acquisition de véhicules, matériel ou mobilier destinés à une utilisation culturelle (exposition, animation, mobilier spécifique de bibliothèques, diffusion artistique ...)- Acquisition de matériel pédagogique et artistique spécifique / adapté
Collections	<ul style="list-style-type: none">- Acquisition de collections pour la constitution d'espaces « Facile à lire »- Restauration et sécurisation des archives publiques et des objets mobiliers publics protégés- Classement des archives publiques



Numérique	<ul style="list-style-type: none">- Acquisition de logiciels, matériel et d'équipement informatique notamment dans le cadre de projets d'inclusion- Déploiement de ressources numériques, services en ligne, et supports numériques
------------------	--

Modalités d'intervention :

- Dépenses d'investissement dont études donnant lieu à investissements.
- Communes et établissements publics : le montant des dépenses éligibles est compris entre un plancher de 1 000 € HT et un plafond de 10 000 € HT.
- Associations et structures privées, à but non lucratif : le montant des dépenses éligibles est compris entre un plancher de 1 000 € TTC (HT si l'organisme récupère la TVA) et un plafond à 50 000 € TTC (HT si l'organisme récupère la TVA).
- La subvention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification (en dérogation au règlement financier départemental).
- Pour être éligibles à ce soutien financier, les porteurs de projets doivent accepter le principe de l'accompagnement des services ou des opérateurs du Département.
- En fonction du projet, l'aide financière peut être conditionnée par l'existence d'un projet d'établissement ou projet scientifique, culturel et éducatif, validé ou en cours d'élaboration.

Le montant total des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du coût de l'investissement.

Procédure :

- Une demande de subvention ne peut être étudiée que dans le cadre d'une concertation préalable avec les services.
- Les dossiers sont étudiés 2 fois par an. Ceux de la première programmation doivent être déposés avant le 15 avril et ceux de la deuxième programmation avant le 15 juillet de l'année en cours.
- La Commission permanente se réunit pour attribuer les aides des programmations proposées, après avis de la Commission ad hoc présidée par le Conseiller départemental délégué à la culture.

Le paiement s'opérera sur présentation de justificatifs. Le versement s'effectue en une fois ou plusieurs fois et par convention pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

Les porteurs de projet retenus seront tenus d'apposer le logo du Département sur leurs documents relatifs au projet.

Contrôle :

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.



Dossier à constituer :

Demande écrite requérant éventuellement l'autorisation de commencer les travaux, descriptif du projet précisant les objectifs poursuivis, délibération de l'assemblée ou décision du conseil d'administration, plan de financement faisant apparaître en recettes les aides sollicitées ou obtenues, BIC-IBAN, devis, photographies.

Pièces spécifiques : autorisations de travaux ou avis préalable de l'ABF (projets patrimoniaux), projet scientifique et culturel, éducatif et social (bibliothèques et médiathèques).

Contact :

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Pour la promotion et la diffusion des arts et des spectacles et pour les médiathèques et bibliothèques :

Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC)

81 chemin des Prés

71850 Charnay-lès-Mâcon

Tél. : 03 85 20 55 71

Mél : dlpac@saoneetloire71.fr

Pour le patrimoine et les archives :

Direction des Archives et du Patrimoine culturel (DAPC)

Place des Carmélites

71026 Mâcon Cedex 9

Tél. : 03 85 21 03 77

Mél : patrimoineculturel@saoneetloire71.fr